



LES AIGLES DE PAU

Stade André Lavie

Avenue du Doyen Poplawski 64000 Pau

Email : secretaires@aiglesdepau.fr

site internet: <https://aiglesdepau.fr/>

Règlement intérieur des Aigles de Pau

L'ensemble des personnes présentes au Club des Aigles de Pau sont bénévoles pour le plaisir de transmettre. N'oublions jamais que sans bénévoles, il ne peut pas y avoir d'association, merci pour votre soutien et votre respect des quelques règles suivantes.



Table des matières

Article 1.	Présentation du document	5
Article 2.	Comité directeur.....	5
Article 3.	Conditions d'adhésion.....	5
Section 3.01	Renouvellement.....	5
Section 3.02	Nouvelle adhésion (première Adhésion).....	6
Section 3.03	Cas particulier des mutations	6
Article 4.	Responsabilité	6
Article 5.	Assurance	6
Article 6.	Comportement et sanctions	7
Article 7.	Utilisation des vestiaires.....	7
Article 8.	Utilisation de la piste.....	7
Article 9.	Equipements	7
Section 9.01	Pour les sections jeunes.....	8
Article 10.	Bénévolat au club.....	8
Article 11.	Entraînements Section adultes	8
Article 12.	Entraînement section éveil athlétique	8
Section 12.01	Horaires	8
Section 12.02	Règles d'accès aux entraînements.....	8
Section 12.03	La séance	9
Article 13.	Entraînement sections jeunes	9
Section 13.01	L'entraînement des jeunes	9
Section 13.02	Spécificité de l'entraînement des benjamins.....	9
Section 13.04	Participation aux compétitions	9
Section 13.05	Horaires	9
(a)	Horaires Minimales.....	10
(b)	Horaires Cadets, Juniors, Espoirs.....	10
Article 14.	Calendrier	10
Article 15.	Compétitions officielles, championnats	10
Section 15.01	Convocation	10
Section 15.02	Engagement.....	10
Section 15.03	Déplacements aux championnats de France.....	11
(a)	Le déplacement est organisé par le club.....	11
(b)	Pas de déplacement organisé par le club	11
Article 16.	Récompenses	11



Article 17.	Gestion des données, droit à l'image	11
Article 18.	Communication	11
Article 19.	Autres cas	12
Article 20.	Engagement moral.....	13
ANNEXE A	Charte d'utilisation des réseaux sociaux, communication numérique	14
A. 1	Champ d'application et objet	14
A. 2	Gestion et administration des comptes.....	14
A. 2. 1	Responsable numérique.....	14
A. 2. 2	Registre des accès.....	14
A. 3	Publication de contenus.....	15
A. 4	Droit à l'image	15
A. 5	Groupes WhatsApp	15
A. 6	Sécurité des accès et des comptes	15
A. 6. 1	Gestion des mots de passe.....	15
A. 6. 2	Double authentification (2FA)	15
A. 7	Conditions de connexion.....	16
A. 8	Gestion des départs et changements de responsable	16
A. 9	Bonnes pratiques imposées aux administrateurs	16
A. 10	Procédure en cas d'incident ou de piratage.....	16
A. 11	Protection des données personnelles (RGPD).....	17
A. 12	Sanctions	17
ANNEXE B	Charte des déplacements en compétition	18
B. 1	Inscription à la compétition.....	18
B. 2	Communication et organisation du déplacement	18
B. 2. 1	En cas d'empêchement.....	18
B. 2. 2	Justificatif d'absence	18
B. 2. 3	Pénalités financières.....	18
ANNEXE C	Charte du Pôle Compétition	19
C. 1	SECTIONS DU PÔLE	19
C. 2	LES ENTRAÎNEMENTS	19
C. 3	Les Déplacements	20
C. 3. 1	Transport	20
C. 3. 2	Logement :.....	20
C. 4	Année de Lancement : CALENDRIER DES COURSES 2026-2027.....	20



C. 5	ENGAGEMENT	20
------	------------------	----



Article 1. Présentation du document

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles de conduite au sein des Aigles de Pau. Chaque adhérent veillera à entretenir un esprit de convivialité et de bonne camaraderie sportive avec l'ensemble des membres du club. **Chaque personne licenciée des Aigles de Pau certifie avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que des annexes 1, 2 et 3.**

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du **1er septembre 2026**. Il s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

Annexe A : Charte Réseaux Sociaux, communication numérique

Annexe B : Charte des déplacements en Compétition

Annexe C : Charte du Pôle Compétition

Article 2. Comité directeur

Le club des Aigles de Pau est une association sportive loi 1901, il y a donc un bureau :

- Président,
- Vice-président,
- Trésorier,
- Secrétaire,
- Secrétaire adjoint.

Le bureau est épaulé par d'autres membres actifs du Club ; l'ensemble constitue le comité directeur, appelé CODIR. Il se réunit 3 fois par an pour gérer le club.

Un trombinoscope affiché dans le local du club vous permet d'identifier les membres du CODIR.

En cas d'incident, de litige, de question, réclamation ou toute demande, l'adhérent doit s'adresser à un membre du CODIR.

Article 3. Conditions d'adhésion

Section 3.01 Renouvellement

En cas de « Renouvellement » (adhérent déjà au Club)

Se connecter sur le site aiglesdepau.fr/renouvellement

La procédure y est écrite.

Il y a 4 temps :

1. Compléter le parcours santé sur « FFA - Vos accès à Mon Espace Licencié », avec des vidéos obligatoires pour valider la licence. Un tutoriel est à disposition sur le site.
2. Régler la cotisation sur l'espace Kanas, rubrique "Boutique". Vérifier que tout est bon (type de licence, réduction famille etc.).
3. Règlement en ligne exclusivement
4. Attendre la confirmation



Une fois toutes les étapes validées, l'adhérent reçoit un mail de la FFA avec la nouvelle licence. Ainsi le nouvel adhérent sera affilié.

Section 3.02 Nouvelle adhésion (première Adhésion)

Se connecter sur le site [aiglesdepau.fr/Nouvelle adhésion](http://aiglesdepau.fr/Nouvelle%20adh%C3%A9sion)

La procédure y est écrite.

Il y a 5 temps :

1. Aller sur le site des Aigles de Pau, dans la rubrique « Nouvelle adhésion » et remplir le formulaire. Ainsi l'équipe chargée des saisies de demandes répondra sous quelques jours au nouveau futur adhérent, en lui adressant un mail avec toute la procédure à suivre et en créant l'athlète sur la ligue FFA.
2. Compléter le parcours santé sur "FFA - Vos accès à Mon Espace Licencié", avec des vidéos obligatoires pour valider la licence. Un tutoriel est à disposition sur le site.
3. Régler la cotisation sur l'espace Kanas, rubrique "Boutique". Vérifier que tout est bon (type de licence, réduction famille etc.).
4. Règlement en ligne exclusivement
5. Attendre la confirmation

Une fois toutes les étapes validées, l'adhérent reçoit un mail de la FFA avec la nouvelle licence. Ainsi le nouvel adhérent sera affilié.

Section 3.03 Cas particulier des mutations

Les athlètes mutés devront remplir un formulaire de mutation après avoir donné les documents d'inscription. La mutation concerne les athlètes qui souhaitent changer de club après avoir passé la saison précédente dans un autre club. « Les Aigles de Pau » ont la possibilité, soit d'accepter, ou bien de refuser une demande de mutation et de demander tout ou partie des frais.

Article 4. Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du stade. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers devront accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée du local et s'assurer de la présence des entraîneurs. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls.

Article 5. Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète et est incluse dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.



Article 6. Comportement et sanctions

Le CODIR se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés dans les cas suivants :

- si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, l'entraîneur ou le dirigeant n'observe pas de changement d'attitude,
- pour tout acte de vandalisme ou de vol. Dans ce dernier cas, les frais occasionnés devront être remboursés par l'adhérent.
- Pour tout acte de mauvais comportement moral ou physique engageant la réputation du club, le Bureau, suivant la gravité des faits,

Article 7. Utilisation des vestiaires

Des vestiaires homme et femme sont à la disposition des adhérents pour se mettre en tenue et laisser des affaires. Les vestiaires sont fermés à clef pendant la séance, cependant en cas de vol ou de dégradation, le club ne pourra être tenu pour responsable. Pour cette raison, il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

Les vestiaires doivent être laissés dans un bon état de propreté par respect pour les autres associations sportives qui les utilisent également.

Article 8. Utilisation de la piste

Lors des séances sur piste, il est important de respecter quelques règles afin d'éviter les conflits et les accidents. Ces règles sont peu nombreuses et simples :

Courir dans le bon sens, c'est-à-dire dans le sens inverse des aiguilles d'une montre

Les Couloirs 1 et 2 sont réservés aux temps d'efforts

Ne vous arrêtez pas au milieu de la piste, cela pourrait provoquer un accident

Le Couloir 3 est réservé au dépassement, Doublez toujours par la droite

Les Couloirs 4, 5 et plus sont réservés à la Récupération

Ne formez jamais de groupes de 3 personnes de front, privilégiez le fait de vous suivre vous bénéficierez de l'aspiration et préférez faire un relai en changeant la personne de tête à chaque nouveau départ

Regardez toujours par-dessus votre épaule si vous sortez de votre couloir pour éviter une collision

N'écoutez pas de musique : il y a de fortes chances que des personnes vous dépassent à toute allure, il est donc important d'être attentif à ce qui se passe autour de vous.

Traitez les autres comme vous aimeriez être traité : les pistes de course peuvent être un environnement désagréable si les coureurs les plus rapides réprimandent leurs camarades plus lents et inversement. Soyons tolérants...

Article 9. Equipements

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstances, short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet. Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions.



Section 9.01 Pour les sections jeunes

Les athlètes des sections jeunes doivent avoir avec eux un sac contenant des baskets adaptées à la pratique de l'athlétisme en bon état, une paire de chaussettes, une gourde d'eau, une veste, un pantalon et un short. Ainsi, on adapte leur tenue en fonction du temps qu'il fait sur le moment.

En fonction du temps, nous adapterons les entraînements. Nous communiquerons des spécificités par mail aux parents ainsi que sur le groupe WhatsApp. Chaque année nous mettrons à jour la liste de diffusion

Article 10. Bénévolat au club

Les athlètes et donc adhérents à l'association des Aigles de Pau, s'engagent à donner un peu de leur temps libre, au travers d'actions simples :

- Soit à l'occasion de la course organisée par le Club, l'Ekiden Pau-Béarn, en général en mars de chaque année.
- Soit en se proposant pour donner un coup de main à des organisations d'événements internes
- Soit en accompagnant les sections des enfants à des compétitions
- Soit en devenant juge (aide) pour permettre aux jeunes de participer aux compétitions.
- Ou toute autre idée constructive dans l'intérêt du Club et de ses adhérents

Article 11. Entraînements Section adultes

Section 11.01 Horaires

Le mercredi de 18h30 à 20h00, séance piste, sauf durant les périodes chaudes, sortie prévue en extérieur plus au frais (départ depuis la piste sauf précision contraire lors de l'envoi du mail hebdomadaire) (sortie au bois de Pau, Bois d'amour...)

Le vendredi de 18h30 à 20h00, séance piste pour ceux qui ont un plan d'entraînement ou footing de 10 km environ en dehors de l'enceinte du stade (départ depuis la piste)

Le dimanche, la date et l'heure du rendez-vous sont précisés sur KANANAS et sur les réseaux sociaux internes du club.

Article 12. Entraînement section éveil athlétique

Section 12.01 Horaires

Le vendredi de 18h30 à 19h30. Sauf pendant les vacances scolaires, pas de cours.

Section 12.02 Règles d'accès aux entraînements

L'enfant doit être accompagné par un parent ou responsable jusqu'à la porte du local des Aigles, idem en fin d'entraînement un parent ou responsable doit revenir le prendre, suivant Article 4.



Section 12.03 La séance

L'enfant doit avoir avec lui, un sac contenant des baskets adaptées à la pratique de l'athlétisme en bon état, une paire de chaussettes, une gourde d'eau, une veste, un pantalon et un short. Ainsi, on adapte leur tenue en fonction du temps qu'il fait sur le moment.

En fonction du temps, nous adapterons les entraînements, parfois pour des raisons de sécurité (orage ou intempérie sévère), nous nous réservons le droit d'annuler une séance sans possibilité de report ou de remboursement. Nous communiquerons souvent par mail avec les parents.

Article 13. Entraînement sections jeunes

Les jeunes doivent avoir avec eux un sac contenant des baskets de sport de moins de 1 an, une paire de chaussettes, une gourde d'eau, une veste, un pantalon et un short. Ainsi, on adapte leur tenue en fonction du temps qu'il fait sur le moment. Ils peuvent aussi donner un coup de main à des groupes de jeunes afin de participer à la vie sociale du club, si cela les intéresse et même recevoir des formations pour devenir bénévoles.

En fonction du temps, nous adapterons les entraînements. Nous communiquerons des spécificités par mail aux parents ainsi que sur le groupe WhatsApp. Chaque année nous mettrons à jour la liste de diffusion.

Section 13.01 L'entraînement des jeunes

Débuté toujours par 2 tours d'échauffements, des gammes et le cœur de séance, puis 10 minutes minimum de récupération (gainage aux beaux jours).

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements.

Section 13.02 Spécificité de l'entraînement des benjamins

Dans cette catégorie, l'entraînement a pour but un développement général de l'enfant. L'entraînement se fait sur les différentes disciplines de l'athlétisme, courses, sauts et lancers.

Section 13.03 Entraînement des minimes, cadets et juniors

A partir de la catégorie minime, l'entraînement est axé sur les courses et notamment le demi-fond.

Section 13.04 Participation aux compétitions

Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation des athlètes aux compétitions officielles sous les couleurs du club.

Section 13.05 Horaires

A. 1. 1 Horaires benjamin

Le mercredi de 17h00 à 18h30

Le vendredi de 18h30 à 19h30



(a) Horaires Minimales

Le mercredi de 17h00 à 18h30

Le vendredi de 18h30 à 19h30

(b) Horaires Cadets, Juniors, Espoirs

Le lundi de 18h30 à 19h30

Le mercredi de 18h30 à 19h30

Le vendredi de 18h30 à 19h30

Article 14. Calendrier

Le calendrier des compétitions sera établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion se fera aux entraînements et par mail en début de période hivernale et estivale. Section demi-fond : Compétitions et stages section demi-fond

Article 15. Compétitions officielles, championnats

Section 15.01 Convocation

Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, seront envoyées par mail aux athlètes et parents. De plus, ils seront sur le site du club.

A ces convocations une réponse est attendue, une absence de réponse équivaut à une réponse négative.

Section 15.02 Engagement

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, salle et championnats de cross et de hors stade) seront effectués par le club, après confirmation par mail ou par retour écrit auprès de l'entraîneur. L'athlète qui sera engagé devra donc honorer sa participation. En cas d'absence, il devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

En cas de pénalités suite à une défection de l'athlète sans justification, la pénalité sera à la charge de l'athlète (Par exemple : 90€ de pénalité au club pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'athlète était engagé).

Les inscriptions pour toutes les autres courses sont laissées à l'initiative des athlètes. Lors des compétitions officielles, le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

Pour les mineurs non accompagnés de leurs parents, une Autorisation parentale sera à remplir pour tout déplacement, disponible sur le site internet



Section 15.03 Déplacements aux championnats de France

Le club soutient les athlètes qualifiés aux championnats en participant aux frais de déplacements. Il y a deux cas de figure.

(a) Le déplacement est organisé par le club

Dans ce cas, les athlètes devront **se joindre au déplacement commun afin de minimiser les frais pour le club.**

Tout athlète qui déciderait de partir par ses propres moyens alors qu'une organisation au sein du club est mise en place, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacements.

(b) Pas de déplacement organisé par le club

Dans ce cas, nous **proposons sous réserve de notre accord** en amont de participer aux frais de déplacements suivant les plafonds suivants :

Pour les adultes : 300€/adulte et par championnat

Pour les mineurs : 500€/athlète et par championnat (quand le mineur est accompagné de son parent), sinon 300€ si le jeune part avec des encadrants.

Il s'agit bien sûr d'un plafond (et pas un forfait) les dépenses étant remboursées sur justificatif.

Il faut également préciser que nous remboursons le déplacement train, avion, carburant péages, et éventuellement nuit d'hôtel si l'athlète n'a pas le choix (les frais de restauration sont donc exclus).

Article 16. Récompenses

Une remise de récompenses aux athlètes méritants aura lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale. Seuls les athlètes licenciés lors de la saison écoulée, qui auront renouvelé leur licence pour la saison en cours et qui seront présents lors de cette Assemblée Générale, pourront prétendre à être récompensés.

Article 17. Gestion des données, droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, photos pour trombinoscope, site internet, réseaux sociaux. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales, toutefois le club se réserve le droit d'utiliser ces photos à usage de promotion de ses propres événements. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

Article 18. Communication

Afin de faciliter la communication interne et externe, nous avons mis en place au sein du club, un site internet <https://www.aiglesdepau.fr/> (nous inscrivons les courses auxquelles nous participons afin de voir qui se déplace sur les événements), un groupe Facebook privé (réservé aux adhérents et mis à jour chaque année), une page Facebook ainsi qu'un compte Instagram pour se faire connaître de l'extérieur.



Chaque semaine l'adhérent reçoit par mail le programme d'entraînement.
Chaque début de saison, le club vous adressera les courses locales auxquelles il serait bien de se retrouver en nombre afin de soutenir les clubs locaux.

Article 19. Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au comité directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.



Article 20. Engagement moral

Par son inscription, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, ainsi que des chartes et s'engage à les respecter dans l'intérêt collectif du club, de ses bénévoles et de ses coéquipiers.

Date le 02/07/2026 à Pau,

Signature et Nom du Président
Séverine FAURIE

LES AIGLES DE PAU

"Affilié F.F.A n° 064016"
Stade André LAVIE
Av. du Doyen Poplawski

Séverine Faurie

Signature et Nom du Vice-président
Pierre GOARRE

LES AIGLES DE PAU

"Affilié F.F.A n° 064016"
Stade André LAVIE
Av. du Doyen Poplawski
64000 PAU



ANNEXE A Charte d'utilisation des réseaux sociaux, communication numérique

A. 1 Champ d'application et objet

La présente charte s'applique à l'ensemble des membres du club (licenciés, dirigeants, bénévoles, encadrants) et régit l'utilisation des espaces numériques officiels du club, à savoir :

- La page Facebook officielle du club
- Le groupe Facebook des membres
- Les groupes WhatsApp du club
- La page Instagram officielle du club

Tout membre utilisant ces espaces s'engage à respecter les valeurs du club (fair-play, respect, inclusion, bienveillance) ainsi que les lois françaises en vigueur, notamment le RGPD, la loi Informatique et Libertés et la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

A. 2 Gestion et administration des comptes

A. 2. 1 Responsable numérique

Un responsable numérique est désigné par le bureau pour administrer l'ensemble des comptes officiels du club.

Ses coordonnées et ses accès sont connus exclusivement du bureau.

Toute création d'un nouveau compte ou espace au nom du club doit être validée par le bureau.

Aucun membre ne peut créer un compte se revendiquant officiellement du club sans autorisation préalable du bureau.

A. 2. 2 Registre des accès

Un registre des accès est tenu à jour par le responsable numérique. Il liste l'ensemble des comptes officiels, leurs identifiants et les personnes disposant de droits d'administration.

Ce registre est présenté au bureau lors de chaque assemblée générale.

Les accès des comptes officiels ne doivent jamais être rattachés à l'adresse e-mail personnelle d'un membre : une adresse propre au club est utilisée, dont les identifiants restent dans le club.



A. 3 Publication de contenus

Les publications doivent être en lien avec la vie du club : résultats sportifs, convocations, événements, informations pratiques, vie associative.

Seuls les administrateurs désignés peuvent publier sur la page officielle Facebook et sur Instagram.

Il est interdit de publier des contenus à caractère politique, religieux, discriminatoire, injurieux ou portant atteinte à l'image du club, de ses membres ou de tiers.

A. 4 Droit à l'image

Les photos et vidéos de mineurs ne peuvent être publiées qu'avec l'accord écrit préalable de leurs parents ou tuteurs légaux (formulaire droit à l'image signé en début de saison).

Pour les adultes, toute personne identifiable sur une photo ou vidéo doit avoir donné son accord.

Tout membre peut demander le retrait d'une publication le concernant en adressant sa demande au responsable numérique.

A. 5 Groupes WhatsApp

Les groupes WhatsApp sont réservés aux échanges liés à l'activité sportive (convocations, déplacements, informations pratiques).

Il est interdit d'y diffuser des chaînes de messages, publicité, contenus politiques ou hors sujet.

Les administrateurs se réservent le droit de retirer un membre du groupe en cas de non-respect du présent règlement.

Les numéros de téléphone des membres sont des données personnelles : ils ne doivent pas être transmis à des tiers sans consentement.

A. 6 Sécurité des accès et des comptes

A. 6. 1 Gestion des mots de passe

Chaque compte officiel du club doit être protégé par un mot de passe fort :

Minimum 12 caractères

Mêlant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux

Renouvelé au minimum une fois par an

Les identifiants et mots de passe des comptes officiels sont conservés exclusivement par le bureau dans un gestionnaire de mots de passe sécurisé.

Ils ne doivent jamais être communiqués par messagerie, SMS ou e-mail.

A. 6. 2 Double authentification (2FA)

L'activation de la double authentification (2FA) est obligatoire sur tous les comptes officiels du club (Facebook, Instagram, adresse e-mail associée).

En cas de changement de numéro de téléphone du responsable, la 2FA doit être mise à jour immédiatement.



A. 7 Conditions de connexion

Il est interdit de se connecter aux comptes officiels depuis un appareil public (cybercafé, ordinateur partagé) ou via un réseau Wi-Fi public non sécurisé.

Les connexions doivent s'effectuer uniquement depuis des appareils personnels ou du club, à jour de leurs mises à jour de sécurité.

A. 8 Gestion des départs et changements de responsable

En cas de départ d'un administrateur (fin de mandat, démission, exclusion), ses accès sont révoqués immédiatement et tous les mots de passe des comptes auxquels il avait accès sont changés sans délai.

La liste des administrateurs actifs sur chaque plateforme est vérifiée au minimum tous les 3 mois et nettoyée des accès obsolètes.

A. 9 Bonnes pratiques imposées aux administrateurs

Ne jamais cliquer sur un lien reçu par messagerie privée sur les réseaux sociaux du club sans en vérifier l'origine (risque de phishing).

Ne jamais accepter une demande d'administration ou de gestion de page provenant d'un compte inconnu ou non sollicité.

Ne pas installer d'applications tierces connectées aux comptes officiels du club sans validation préalable du bureau.

Signaler immédiatement au responsable numérique toute activité suspecte constatée sur les comptes du club.

A. 10 Procédure en cas d'incident ou de piratage

Tout membre constatant une activité suspecte (publication non autorisée, tentative de connexion, message inhabituel) sur les comptes du club doit en informer immédiatement le responsable numérique ou un membre du bureau.

En cas de piratage avéré, la procédure suivante est appliquée sans délai :

Signaler le compte piraté directement sur la plateforme concernée (Facebook, Instagram...)

Changer immédiatement tous les mots de passe liés

Révoquer les accès non reconnus depuis les paramètres du compte

Informers les membres du club via un autre canal de communication

Déposer une plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat si nécessaire

Signaler l'incident sur la plateforme nationale cybermalveillance.gouv.fr

Conseil pratique : Le club maintient un document interne sécurisé (fichier PDF protégé ou gestionnaire de mots de passe) listant tous les comptes officiels, leurs accès et les personnes habilitées. Ce document est connu du président et du secrétaire uniquement. Il constitue le filet de sécurité du club en cas de piratage ou de départ imprévu d'un responsable.



A. 11 Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles des membres (coordonnées, photos, numéros de téléphone) collectées ou partagées via les réseaux sociaux ne sont pas transmises à des tiers.

Les membres ont le droit de demander la suppression de leurs données ou photos publiées sur les espaces du club.

Les listes de membres (noms, contacts) ne sont pas publiées sur les réseaux sociaux.

Toute demande relative aux données personnelles est adressée au responsable numérique, qui dispose d'un délai de 30 jours pour y répondre.

A. 12 Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

Un avertissement écrit notifié par le bureau

L'exclusion temporaire ou définitive des espaces numériques du club

Une procédure disciplinaire conformément au règlement intérieur général du club

Un signalement aux autorités compétentes en cas d'infraction pénale (cyber harcèlement, diffamation, atteinte aux mineurs, etc.)



ANNEXE B Charte des déplacements en compétition

En s'inscrivant à une compétition sous les couleurs du club, chaque athlète s'engage à respecter les règles suivantes afin de garantir une organisation fluide, le respect des bénévoles organisateurs et la bonne image du club.

B. 1 Inscription à la compétition

L'athlète s'engage à effectuer son inscription exclusivement via **Kananas** (ou l'outil officiel du club) dans les délais communiqués par le club.

Aucune inscription hors procédure ne pourra être prise en compte.

B. 2 Communication et organisation du déplacement

Dès son inscription, l'athlète s'engage à rejoindre le groupe **WhatsApp dédié à la compétition concernée** (nom du groupe correspondant à la compétition).

Ce groupe constitue le canal officiel de communication pour :

L'organisation du déplacement ;

Les horaires de rendez-vous ;

La composition des véhicules ;

Les informations logistiques et sportives.

L'athlète est responsable de la consultation régulière des informations diffusées dans ce groupe.

B. 2. 1 En cas d'empêchement

En cas d'impossibilité de participer à une compétition pour laquelle il est inscrit, l'athlète s'engage à prévenir **dans les meilleurs délais** :

Son entraîneur ;

Le responsable des inscriptions ;

Le responsable des déplacements.

Cette information doit être transmise dès que l'empêchement est connu afin de permettre la réorganisation logistique et administrative.

B. 2. 2 Justificatif d'absence

Toute absence à une compétition doit être justifiée.

L'athlète s'engage à transmettre, dans les meilleurs délais, un justificatif valable (certificat médical, arrêt médical ou tout autre document justificatif) au responsable des inscriptions.

B. 2. 3 Pénalités financières

Les organisateurs de compétitions appliquent au club une pénalité financière lorsqu'un athlète inscrit ne prend pas le départ sans justification.

En conséquence, les règles de l'article « Engagement Section 14.02. »



ANNEXE C Charte du Pôle Compétition

Définition du pôle compétition

Le **pôle compétition** s'inscrit dans le projet **performance** du club. Reposant sur un principe de **cohésion** et d'**esprit d'équipe**, son objectif principal est d'**accompagner** l'ensemble des coureurs et des coureuses désireux de performer en **compétition** en leur proposant de préparer des courses communes dans le cadre d'entraînements de **groupe**, pensés par des entraîneurs dédiés. Pour intégrer le pôle compétition, il est nécessaire de posséder une **licence compétition FFA**.

C. 1 SECTIONS DU PÔLE

Le pôle comporte deux sections distinctes et une section commune :

- **Section commune** : concerne les séances de PPG et quelques séances spécifiques.
- **Section demi-fond** : courses allant du 800m au 10km et incluant l'ensemble des cross et des courses sur piste).
- **Section fond** : courses allant du 10km au marathon. Cette section est donc plus dédiée aux courses sur route.

LES ENTRAÎNEURS

SECTION COMMUNE	Albert, Oihid, Maelie
SECTION DEMI-FOND	Albert
SECTION FOND	Oihid

C. 2 LES ENTRAÎNEMENTS

Au début de chaque semaine les entraîneurs enverront le programme de la semaine à venir aux athlètes (via le groupe WhatsApp). Les entraînements du lundi seront communs aux deux sections jusqu'à la saison estivale.

Les entraînements groupés ont lieu de 18h30 à 20h les lundi, mercredi et vendredi (sauf exceptions).

Déroulement des séances types :

- 18h30 : Échauffement commun ;
- 19h : Début de la séance (par groupe d'allure) ;
- À la fin de la séance : Récupération commune.



C. 3 Les Déplacements

Le pôle compétition a aussi pour but d'encadrer aux mieux le déplacement des athlètes dans le cadre de leurs compétitions, afin de les mettre dans les meilleures dispositions pour performer. Ci-dessous donc les règles concernant la prise en charge des déplacements.

C. 3. 1 Transport

- Le transport des athlètes est pris en charge à 100% pour les championnats FFA ainsi que pour les compétitions prévues sur le calendrier du pôle compétition.
- Concernant les courses hors championnats FFA et calendrier du pôle compétition, le transport n'est pas pris en charge.

C. 3. 2 Logement :

- L'hébergement des athlètes est pris en charge à 100%* pour les championnats FFA ainsi que pour les compétitions prévues sur le calendrier du pôle compétition. *Dans la limite de 50€ par nuit et par personne, les repas ne sont pas compris dans l'hébergement.

- Concernant les courses hors championnats FFA et calendrier du pôle compétition, l'hébergement n'est pas pris en charge.

Pour les championnats FFA ainsi que les compétitions présentent dans le calendrier du pôle compétition, le club se charge de réserver le logement et organiser le déplacement si nécessaire après avoir sondé les athlètes.

Point important l'ensemble des dossards hors courses de championnat FFA sont à la charge des athlètes y compris pour les courses présentent dans le calendrier du pôle.

C. 4 Année de Lancement : CALENDRIER DES COURSES 2026-2027

Le calendrier des courses vous sera fournit par les entraîneurs. Ces courses constitueront les objectifs de la saison en cours des différentes sections.

C. 5 ENGAGEMENT

En intégrant le pôle compétition, chaque athlète s'engage à :

- Prendre une licence compétition
- Suivre le programme donné par les entraîneurs
- S'entraîner autant que possible avec le groupe sur les créneaux des séances
- Représenter autant que possible le club aux courses clés des préparations.